

Guide Technique Fonds Social Apprenti

Textes de référence :

- Convention 2014 entre la Région Auvergne et le GIP Auvergne pour la mise en place du Fonds Social Apprentis (FSA) du 21 octobre 2014 ;
- Commission permanente de la Région Auvergne du 20 octobre 2014 adoptant le principe de convention mentionné précédemment et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer.

Préambule :

Les conditions de vie des apprentis en Auvergne constituent un enjeu majeur dans la mesure où elles représentent un des facteurs de réussite des parcours de formation. Pour un apprenti, le manque de ressources conjugué à d'autres événements de la vie peut constituer un frein à la poursuite de sa formation et conduire à une rupture de contrat.

Certaines situations individuelles dans l'apprentissage doivent pouvoir trouver une aide ponctuelle dont le but principal est de participer à la continuité du parcours de formation engagé.

1 Définition :

Le Fonds Social Apprenti (FSA) s'adresse aux apprentis en cours de formation, confrontés à des situations de rupture économique, ne trouvant pas de solution immédiate dans des dispositifs de droits communs existants (aides, crédits, prêts) et mettant en péril la poursuite de leur formation.

Cette aide pourra être mobilisée pour : -

- **L'hébergement ;**
- **Le transport ;**
- **La restauration ;**
- **La santé.**

2 Conditions générales :

L'apprenti doit être inscrit au CFA de l'éducation nationale en Auvergne et suivre assidûment l'une des formations dispensées par un EPLE partenaire du CFA dans le cadre d'une unité de formation par apprentissage (UFA).

3 Demande de dossier d'attribution :

L'apprenti ou son représentant légal peuvent solliciter une aide par le biais d'un dossier à compléter. Ce dossier doit être demandé dans l'établissement de formation ou être téléchargé sur le site internet du CFA à l'adresse suivante :

4 Accompagnement et transmission :

Le demandeur renseigne le dossier et s'il le souhaite peut être accompagné par l'assistante sociale de l'établissement de formation. Le dossier renseigné, muni de toutes les pièces justificatives sera transmis au service social du rectorat à l'adresse suivante :

Conseiller Technique du Recteur Service Social
3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex

4 Modalités d'attribution et calendrier :

Les aides seront attribuées par décision d'une commission d'attribution FSA qui se réunira 3 fois par année scolaire en octobre en février et en juin. Les dossiers devront donc être transmis avant fin septembre, janvier et mai de chaque année scolaire. En cas d'urgence il pourrait être organisé une réunion exceptionnelle de cette instance sur décision du directeur du CFA en accord avec le conseiller technique du Recteur.

Les dossiers sont analysés anonymement par la commission sociale

Jean-Paul PIFFERO
Directeur du CFA
de l'éducation nationale en Auvergne